

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale de
l'Enfance

E8

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant à la convention cadre de labellisation de la cité éducative de Gennevilliers

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

Vu le courrier officiel de labellisation de la cité éducative de Gennevilliers en date du 5 septembre 2019,

Vu la décision municipale N°2020/044 du 13 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale relative à la cité éducative de Gennevilliers, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Considérant qu'en date du 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'Etat auprès des cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de villes,

Considérant que l'essence des cités éducatives reside dans la concertation entre tous les acteurs éducatifs,

Considérant que la pandémie du covid-19 a constitué un obstacle incontournable pour un travail de coopération transversale,

Considérant en conséquence le choix de prolonger le dispositif d'un an .

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-E8-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Considérant que la cité éducative de Gennevilliers constitue une des interventions au pilier « cohésion sociale » du contrat de ville rénové et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre de labellisation de la cité éducative de Gennevilliers. Cet avenant modifie l'article 5 « durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville » de la convention cadre en vigueur de la cité éducative de Gennevilliers , en précisant que la convention de labellisation , conclue pour une durée initiale de trois ans , soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 29/06/22

Affiché le 6/07/22

Exécutoire le 6/07/22

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Leclerc", is written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-E8-DE
Date de téltransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022